



AVIS DE COURSE TGVT 2017



Nom de la compétition : 16^{ème} Tour de la Guadeloupe en Voile Traditionnelle : TGVT 2017

Dates complètes : Du 7 au 16 Juillet 2017

Lieu : L'archipel Guadeloupéen

Autorité Organisatrice : Comité Guadeloupéen de Voile Traditionnelle (CGVT)

1. REGLES

La course sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans les *Règles de Course à la Voile 2017-2020*,
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 La loi Evin intégré dans le code de santé publique : Article L3323-2 du code de sante publique interdit le parrainage lorsqu'il a pour objet ou pour effet la publicité directe ou indirecte en faveur de boissons alcooliques,
- 1.5 Les Règles de jauge des canots à voile traditionnelle,
- 1.6 Le présent Avis de Course,
- 1.7 Les Instructions de Course du TGVT 2017 et leurs annexes,
- 1.8 En cas de traduction de l'avis de course, des instructions de course et de leurs annexes et de tous les autres documents faisant référence à la course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

- 2.1 En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les canots peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. En particulier, **les 25% avant des coques bâbord et tribord** devront être disponible pour l'organisation. **Il est interdit de modifier les éléments de publicité fournis par l'organisateur sous peine de pénalités** et ceci sans instruction (ceci modifie la règle 63.1 des RCV 2017-2020).
- 2.2 Sur l'éventuel **bateau publicitaire** accompagnateur du canot : la publicité en mer par le(s) sponsor(s) officiel(s) du canot devra être limitée à une banderole de format **5m X 0,80m** à bâbord et à tribord.
- 2.3 La publicité des sponsors du canot est interdite sur tout autre support que le canot, la tenue des équipiers et le véhicule de transport du canot, sauf en cas d'accord préalable du CGVT.
- 2.4 Aucun bateau déclaré en sécurité ne pourra arborer un quelconque support de publicité.
- 2.5 Seuls les sponsors ne représentant pas un concurrent d'un partenaire exclusif du TGVT pourront acheter un stand dans le village partenaire.
- 2.6 Il est interdit d'effectuer toute opération de communication ou action commerciale sur le site de la manifestation (départs ou arrivées) sans l'accord écrit préalable de l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régates est ouverte à tous les canots à voile traditionnelle répondant expressément aux Règles de jauge des Canots à Voile Traditionnelle de la Guadeloupe.
- 3.2 L'équipage embarqué devra être composé au minimum de cinq (5) équipiers et de six (6) maximum appartenant à une équipe de dix (10) personnes inscrites sur une même embarcation du début jusqu'à la fin du TGVT. Les

équipages entièrement féminins ou entièrement mineurs peuvent naviguer à sept (7) maximum et appartenir à une équipe de onze (11) personnes inscrites sur une même embarcation du début jusqu'à la fin du TGVT.

- 3.3** Les canots admissibles devront impérativement s'inscrire en complétant le formulaire joint et l'envoyer accompagné des frais d'inscription requis à l'adresse suivante : CGVT, BP 49, 97130 CAPESTERRE B/E ou par email à l'adresse : infocgvt@gmail.com (frais par virement bancaire, RIB à la demande) **au plus tard le samedi 17 juin 2017** (cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux). Une permanence sera assurée le lundi 12 juin 2017 de 18h00 à 20h00 et le vendredi 16 juin 2017 de 18h30 à 20h30 au local du CGVT (Grand Camp Abymes).
- 3.4** Toute inscription hors délai sera majorée de 75% du montant des frais d'inscription indiqués dans l'article 4 de ce présent Avis de Course. Les inscriptions hors délai sont acceptées jusqu'au 4 juillet 2017 20h00, passé ce délai, plus aucun canot ne sera autorisé à s'inscrire au TGVT 2017.
- 3.5** Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription **leur licence FFVoile valide portant le cachet médical (ou accompagnée d'un certificat médical)** et accompagnée d'une **autorisation parentale** pour les mineurs.
- 3.6** Les concurrents étrangers devront être en possession d'une licence fédérale valide (pouvant être retirée auprès de l'organisateur).
- 3.7** La jauge du bateau devra être validée par le Comité de Jauge du CGVT.
- 3.8** Une enveloppe contenant les documents énumérés au point 3.5 et la liste des équipiers sera conservée par l'autorité organisatrice pendant toute la durée de l'épreuve et sera rendue au patron lors de la cérémonie de clôture.
- 3.9** Avant le départ de la course du jour, le patron de chaque canot devra impérativement communiquer par écrit au secrétariat PC Terre, la liste des équipiers embarqués signée de sa main. Le non-respect de cette disposition entrainera une pénalité de 3 points par manquement à cette règle pouvant aller jusqu'à la disqualification et ceci sans instruction (ceci modifie la règle 63.1 des RCV 2017-2020).
- 3.10 L'autorité organisatrice se réserve le droit de refuser l'inscription d'un canot.** Les équipages devront être constitués majoritairement de licenciés ayant une pratique régulière de la voile traditionnelle ou une participation à plusieurs courses organisées par le CGVT (manches de championnat ou autres courses telles que Bréfô lanmè, Manman Dlo...). Seuls les équipages invités par l'autorité organisatrice sont dispensés des conditions mentionnées ci-dessus.

Tout canot qui ne serait pas en conformité avec les dispositions contenues dans l'article 3 ci-dessus mentionné verra son inscription refusée par l'autorité organisatrice et/ou pourra être exclu à tout instant de l'épreuve.

4. DROIT A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
Canot à Voile Traditionnelle (VTR)	400€
Bateau accompagnateur publicitaire	250€
Chèque de caution pour traceur (dispositif tracking)	150€

Incluant notamment huit (8) repas journaliers par équipage.

En cas de désistement, les coureurs ne seront remboursés qu'après étude de leur dossier et décision de l'Autorité Organisatrice.

5. PROGRAMME

5.1 Jauge et contrôle :

5.1.1 Tous les canots doivent être parqués dans un lieu réservé à cet effet sur la plage de Fond de Curé à Terre de Haut à partir du mercredi 5 juillet 2017 12h00 et au plus tard le jeudi 6 juillet 2017 à 12h00 pour une dernière visite de contrôle. Le manquement à cette règle entraînera une pénalité de 3 points et ceci sans instruction (ceci modifie la règle 63.1 des RCV 2017-2020).

5.1.2 Des contrôles inopinés de jauge pourront être réalisés à la discrétion du Comité de Course, avant le départ et/ou après l'arrivée de toutes les courses.

5.2 Jours de course :

DATE	Lieu de départ	Lieu d'arrivée	Heure du signal d'avertissement
Vendredi 7 juillet 2017	Terre-de-Haut	Terre-de-Haut	14h25
Samedi 8 juillet 2017	Terre-de-Haut	Gosier	09h25
Dimanche 9 juillet 2017	Gosier	Sainte-Anne	10h10
Lundi 10 juillet 2017	Sainte-Anne	Saint-François	10h10
Mardi 11 juillet 2017	Saint-François	Pointe-à-Pitre	10h10
Mercredi 12 juillet 2017	Petit-Canal	Sainte-Rose	10h10
Jeudi 13 juillet 2017 *	Jour OFF plage des amandiers	Jour OFF plage des amandiers	Jour OFF plage des amandiers
Vendredi 14 juillet 2017	Sainte-Rose	Petit-Canal	10h10
Samedi 15 juillet 2017	Pointe-à-Pitre	Capesterre-Belle-Eau	10h10
Dimanche 16 juillet 2017	Capesterre-Belle-Eau	Petit-Bourg	11h10

* de plus amples informations seront communiquées par mail et/ou par voie d'affichage.

5.3 Une réunion des patrons aura lieu le **Vendredi 23 juin 2017 à 18h30** (lieu à confirmer ultérieurement).

6. JAUGE

La jauge du canot devra être validée par la commission de Jauge du CGVT en conformité avec les Règles de Jauge des Canots à Voile Traditionnelle de la Guadeloupe.

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les Instructions de Course seront diffusées par email le mardi 4 juillet 2017 et seront disponibles en version papier pour chaque départ de course.

8. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer seront de type côtier et seront décrits dans les annexes aux Instructions de Course.

9. SYSTEME DE PENALITE

La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

10. CLASSEMENT

- 10.1 Le système de classement utilisé est le Système de Points à Minima de l'annexe A.
1^{er}=1pt, 2^{ème}=2pts, 3^{ème}=3pts, 4^{ème}=4pts, 5^{ème}=5pts, etc... .., DNS, DNF, DSQ et OCS= nombre d'inscrits +1pt, DNC= nombre d'inscrits +5pts.
- 10.2 Quatre (4) courses devront être courues et validées pour constituer une série.
- 10.3 **Le prologue du 7 juillet 2017 sera validé pour le classement général.**
- 10.4 Toutes les courses validées seront prises en compte pour le classement général ; le résultat de la plus mauvaise course sera retiré.

11. COMMUNICATION RADIO

Les communications radios et téléphoniques sont interdites entre les concurrents.

Les bateaux suiveur d'assistance, ainsi que les bateaux accompagnateurs devront rester en veille permanente sur le **canal VHF72** durant toute la durée d'une course ; **jusqu'à ce que le dernier canot ait fini sa course et que le Comité de Course ait levé le dispositif de sécurité.**

12. PRIX

Des prix seront distribués à la discrétion de l'Autorité Organisatrice, la date et le lieu de la remise des prix seront diffusés par voie d'affichage sur le tableau officiel d'informations et/ou par email.

13. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. **La décision de participer à une course ou de rester en course relève de la seule responsabilité du patron de chaque canot.**

L'Autorité Organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

14. ASSURANCE

Les concurrents étrangers devront être en possession d'une licence fédérale valide. Ils pourront en faire la demande auprès de l'organisateur.

15. AUTRES DISPOSITIONS

Tout bateau et canot inscrit au TGVT 2017 devra se conformer au cadre suivant :

15.1 Tracking

Chaque canot devra se conformer aux prescriptions relatives aux conditions de pose et de restitution journalière des traceurs telles que diffusées par les personnes responsables du Tracking. Les patrons des canots acceptent la pose et la dépose du traceur sur leur canot et s'engagent à en prendre soin. Une caution de 150€ est demandée par l'autorité organisatrice lors de l'inscription du canot.

15.2 Sécurité en mer

15.2.1 Chaque canot devra obligatoirement disposer à son bord pendant toute la durée de l'épreuve, **d'une VHF** maintenue au sec, correctement chargée, capable de recevoir et d'émettre sur le canal 72. Celle-ci ne sera utilisée qu'en cas de danger.

15.2.2 Les caissons de flottabilité du canot doivent être remplis d'un système de flottabilité autonome permettant d'assurer la flottabilité du canot (bouteilles plastiques remplies d'air, polystyrène, système de chambre à air rempli d'air...). Ce système devra **remplir les caissons de flottabilité au maximum de leur volume.**

15.2.3 Pour rappel, chaque canot doit obligatoirement disposer à son bord et à poste, de son **bout de remorquage de 20 mètres minimum** (conformément à l'article 5.2 de la Jauge des Canots à Voile Traditionnelle de la Guadeloupe).

15.3 Protocole

15.3.1 Les interviews des coureurs se feront uniquement sous le stand presse (situé à proximité de l'arrivée).

15.3.2 Lors de la cérémonie d'ouverture du vendredi 7 juillet 2017, tous les équipages présents devront se présenter à proximité du podium à 17h. Chaque équipage devra obligatoirement être représenté par son patron accompagné de quatre (4) équipiers minimum.

15.3.3 La cérémonie de remise des prix journalière « protocole » se fera sur la base des classements provisoires (avant éventuelles instructions du jury), en présence de la presse et du public. Elle aura lieu au plus tard **une heure quarante-cinq (1h45)** après l'arrivée du premier canot.

Ce protocole est constitué d'une remise de huit (8) maillots :

- 1- Leader du général
- 2- 2^{ème} du général
- 3- 3^{ème} du général
- 4- Vainqueur de l'étape
- 5- 2^{ème} de l'étape
- 6- 3^{ème} de l'étape
- 7- Leader du général catégorie Jeune
- 8- Leader de l'étape féminin

Il implique :

-Aux patrons et leurs équipiers (4 minimum) concernés par le protocole, d'être présents sur le podium et de revêtir le maillot qui leur est attribué.

-Qu'au lendemain du protocole, une heure avant le départ, et ce, jusqu'à la cérémonie du protocole du jour, que tous les équipiers des canots détenteurs des huit (8) titres portent le maillot qui leur a été remis la veille.

15.3.4 En cas de superposition de maillots (un équipage qui remporte plus d'un maillot le même jour), l'équipage devra revêtir le maillot le mieux « côté » parmi les deux ou trois maillots superposés. La côte des maillots est indiquée par leur numéro ci-dessus, le numéro 1 étant le mieux côté.

15.3.5 Lors du protocole, le dernier jour, un maillot sera remis à l'équipage féminin le mieux classé au classement général.

15.3.6 Un brassard « Bréfô » sera remis au premier équipage qui aura contourné la première marque de course du jour. Ce brassard **pourra** être porté par l'équipage le lendemain de la course mais **devra** obligatoirement être remis au nouvel équipage « Bréfô » du jour s'il diffère de celui de la veille. Une prime de 100€ sera reversée à l'équipage « Bréfô » du jour.

Le non-respect de l'article 15.3 entrainera une pénalité de 3 points et ceci sans instruction (ceci modifie la règle 63.1 des RCV 2017-2020).

15.4 Bateau publicitaire accompagnateur

Chaque canot participant est autorisé à avoir un maximum d'un (1) bateau publicitaire accompagnateur sous réserve du respect des conditions ci-dessous :

15.4.1 Le bateau publicitaire accompagnateur devra être déclaré au CGVT au moment de l'inscription du canot.

15.4.2 Le droit d'inscription du bateau publicitaire accompagnateur est de 250 euros.

15.4.3 Un fanion du TGVT lui sera remis afin d'avoir accès à la zone de course en mer, il devra être maintenu visible pendant toute la durée de la manifestation.

15.4.4 Le bateau publicitaire accompagnateur devra se soumettre à la réglementation de la circulation sur la zone de course en restant en arrière de la flotte et devra se conformer à tout rappel à l'ordre de la part du CGVT (VHF obligatoire à bord, canal 72).

15.4.5 Respecter le point 2.2 de cet Avis de Course en matière de publicité.

Les bateaux ne respectant pas l'article 15.4 pourront être exclus à tout moment de la zone de course.

15.5 Zone technique

Une zone technique (stationnement des remorques et véhicules, stands divers, ...) sera mise en place sur les sites. L'accès à cette zone sera autorisé selon les modalités suivantes :

- Pour les personnes : sur présentation du badge remis par l'organisation
- Pour les véhicules : présence d'un macaron remis par l'organisation. Un maximum d'un (1) véhicule par canot est autorisé à pénétrer dans la zone technique afin de déposer ou récupérer la remorque mais ne pourra s'y garer. Il devra respecter les zones de parking indiquées par l'organisateur sous peine d'enlèvement.

15.6 Valorisation du site communal avant le départ de l'étape

Afin de valoriser le départ d'une part, de contenter les sponsors, la presse et le grand public d'autre part, une procédure de valorisation du site communal avant le départ sera mise en place quarante-cinq (45) minutes avant le signal d'avertissement prévu du jour. Cette procédure consistera en l'alignement sur la plage de tous les canots les uns à côté des autres pendant quinze (15) minutes avec l'étrave vers la mer et le foc hissé partout où l'autorité organisatrice le jugera possible. Le manquement à cette règle entraînera une pénalité de 3 points et ceci sans instruction (ceci modifie la règle 63.1 des RCV 2017-2020).

Un pavillon mauve marqué « Alignement » accompagné d'un signal sonore sera envoyé cinquante (50) minutes avant le signal d'avertissement prévu du jour pour informer les concurrents qu'ils disposent de cinq (5) minutes pour se préparer à cette procédure de valorisation. Le non-envoi de ce pavillon signifie que l'alignement n'a pas lieu.

15.7 Port du gilet de sauvetage (ou équipement personnel de flottabilité)

Le port du gilet de sauvetage (ou équipement personnel de flottabilité) est obligatoire sur toutes les courses dès la mise à l'eau des canots.

16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter : le président du CGVT, SANTTALIKAN Georges, par téléphone au 0690 57 74 38 ou par email à l'adresse suivante : cgvt2000@gmail.com

16^{ème} Anniversaire du Tour de la Guadeloupe en Voile Traditionnelle

